

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1411

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6 BIS AAA

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« décider toute autre consultation sur le »

les mots :

« consulter tout autre organisme ou personne en vue de l'élaboration du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec les dispositions prévues à l'article 6.